



Plan en 5 points pour lutter contre la violence faite aux femmes

1. **« NON, c'est NON ».** Régulièrement, des actes de violence se produisent parce que quelqu'un est incapable d'accepter un NON. Souvent, un « NON » est perçu comme un défi sportif ou romantique. Cela crée un substrat favorable au harcèlement et à la violence. Nous demandons que la Confédération lance le plus rapidement possible une campagne de prévention allant en ce sens. La prévention de la violence doit se faire dans les écoles et débiter le plus tôt possible. La prévention dans le domaine de la violence faite aux femmes, et de la violence domestique en particulier, doit être intensifiée et cofinancée par les pouvoirs publics. Jusqu'à lors, cette tâche est effectuée par des petites ONG qui sont financées par des dons. Il faut urgemment plus de moyens.
2. **Renforcer les offres de conseil et de thérapie :** un réseau facilement accessible et bien développé d'offres de conseil et de thérapie est nécessaire dans toutes les régions du pays.
3. Nous avons besoin d'un **nombre suffisant de foyers d'hébergement pour les femmes** et de suffisamment de lits dans ces foyers. Les femmes victimes de violences domestiques doivent être protégées et soutenues. Les foyers d'hébergement arrivent aux limites de leurs capacités et doivent envoyer les femmes cherchant de l'aide dans d'autres cantons ou les refuser. Aujourd'hui, il n'y a que 300 lits dans les foyers d'hébergement. Nous partons du principe qu'il en faut au moins 750. De meilleures solutions d'accompagnement sont également nécessaires de toute urgence pour la période qui suit le séjour dans le refuge pour femmes. Il convient de mentionner en particulier le statut de résident indépendant du partenaire. En outre, il faut assurer le financement des foyers d'hébergement. Les ressources et la qualité d'un foyer dépendent fortement du canton où il se trouve. Les ressources doivent être augmentées et le financement doit être unifié.
4. **Création d'une institution de monitoring :** les personnes qui travaillent directement avec les femmes victimes de violence possèdent de grandes connaissances et beaucoup d'expérience. La recherche et le recensement statistique doivent également bénéficier de moyens suffisants. Pour prévenir efficacement la violence, il faut connaître en détail les facteurs et mécanismes qui y conduisent. Un observatoire indépendant peut donc

apporter une contribution importante à la prévention de la violence. Une institution de monitoring doit surveiller la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

5. **Mettre enfin en œuvre les mesures de politique d'égalité.** La Convention d'Istanbul stipule que la mise en œuvre de l'égalité juridique et effective entre les femmes et les hommes est un élément essentiel de la prévention de la violence à l'égard des femmes. Le désavantage structurel que subissent les femmes est également un des critères permettant à la violence de se poursuivre.